

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 26 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
20 mars 2025

Date d'affichage
20 mars 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq
et le vingt-six mars
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250326-DEL2025_06-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BATTIN Marie-Christine, BONI Emilie, SCOLARI Sarah.

Absents :

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

Affectation des résultats 2024

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 803 706.11 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 14 936.28 €. A ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser soit 0.00 €. On constate donc un besoin de financement de 14 936.28 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

- d'affecter 14 936.28 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025.
- de reprendre le solde, soit 788 769.83 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel

Le secrétaire de séance,
MOUCHOT Jean

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

